

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 071-217101054-20241205-2024_061-AU



Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté
Dispositif « Verger de Sauvegarde »

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour toute demande en fonctionnement et en investissement quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel subventionné,

CONSIDERANT le projet de création d'un verger conservatoire de pommiers à proximité du rond-point Bâtie-Brackenheim sur une partie de la parcelle AS0174

Le projet a pour objectif d'offrir un espace favorable à la biodiversité dans le prolongement de la forêt urbaine plantée tout autour du rond-point.

L'objectif est de planter 30 pommiers de variétés anciennes et locales, mellifères pour favoriser la biodiversité et valoriser ces tènements à proximité d'axes routiers très passants.

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

Budget : Création d'un verger conservation – rond-point Bâtie-Brackenheim			
Dépenses TTC		Recettes	
Fourniture fruitiers et accessoires	2 736.98 €	Dispositif « Verger de Sauvegarde (Région)	3 000 €
Location mini pelle	397.10 €	Autofinancement	3 693.09 €
Travaux réalisés en régie	3 559.01 €		
TOTAL € HT	6 693.09 € TTC	TOTAL	6 693.09 €

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 071-217101054-20241205-2024_61-AU



Article 1er :

De solliciter la Région Bourgogne Franche-Comté afin d'obtenir une subvention pour les travaux de plantation d'un verger conservatoire.

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal de Mâcon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon,

- 5 DEC 2024

Le Maire,

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.